

CHARTRE DE PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE EN MILIEU AGRICOLE.

Feux de récoltes et d'espaces naturels liés aux travaux agricoles.

Feux impliquant des stockages d'ammonitrates.

Préambule

Les évolutions du risque incendie, accentuées par les effets du changement climatique, appellent une mobilisation coordonnée de l'ensemble des acteurs concernés.

Par leur nature et leur période de réalisation, certains travaux agricoles sont susceptibles de déclencher des feux de végétation. Toutefois, les agriculteurs constituent également des acteurs de terrain essentiels, capables de contribuer efficacement à la prévention, à la première intervention en cas de départ de feu et d'appuyer les sapeurs-pompiers dans la lutte contre le feu.

L'emploi du feu est réglementé par un arrêté préfectoral relatif à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues dans le département de la Haute-Loire. Les dispositions de cet arrêté doivent être mieux connues, comprises et appliquées.

De plus, le stockage d'engrais (ammonitrates ou composés) présente des risques d'explosion et de dégagement de fumées toxiques en cas d'incendie dans les exploitations agricoles.

La présente charte vise à développer une culture partagée de la prévention du risque incendie en milieu agricole. À cet effet, elle organise le partage d'informations entre les acteurs et promeut des bonnes pratiques adaptées aux réalités du terrain.

Les risques visés sont :

- Les feux de récoltes et d'espaces naturels liés aux travaux agricoles (notamment en période estivale) ;
- Les risques associés au stockage et à l'utilisation d'engrais (ammonitrates ou composés)

Entre les signataires

- Préfecture de la Haute-Loire ;
- Chambre d'agriculture de la Haute-Loire ;
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 43) ;
- Le Syndicat des entreprises de travaux agricoles (EDTA 43).

La présente charte engage les signataires au suivi des points suivants :

I. Le partage d'information

A. Sensibilisation

Les signataires s'engagent à renforcer les actions de sensibilisation à destination des professionnels agricoles :

1. Participation du SDIS à des sessions de formation ou des réunions organisées par la chambre d'agriculture pour sensibiliser les agriculteurs aux risques définis ci-dessus.
2. Diffusion des flyers de sensibilisations (cf annexe), notamment auprès des agriculteurs, des forestiers et mairies
3. Participation aux actions de sensibilisation auprès des agriculteurs par les équipes de l'ONF, notamment dans le cadre de la Mission d'Intérêt Général (MIG).

B. Information sur le niveau de danger météo.

Les signataires s'engagent à promouvoir la diffusion de l'information relative au danger météo « feux de forêts » notamment les jours et les heures où le danger météo est classé sévère ou très sévère (orange et rouge) par la météo des forêts :

1. Favoriser l'accès à l'information de danger météo « feux de forêts » fournie par météo France via les outils existants (SMS, sites internet, réseaux professionnels).
<https://meteofrance.com/meteo-des-forets>
2. Mobilisation des canaux adaptés au monde agricole (météo agricole, groupes d'échanges professionnels, applications dédiées).
3. Inciter à la prise en compte du niveau de danger météo « feux de forêts » avant de procéder à certains travaux agricoles/forestiers générateurs d'incendie (épareuse, broyage...) les jours à risques.

II. La diffusion des bonnes pratiques recommandées par les sapeurs-pompiers pour prévenir les risques d'incendie en milieu agricole.

Les signataires promeuvent les bonnes pratiques suivantes :

1. Limiter les risques de départ de feu :
 1. Équiper chaque engin agricole motorisé d'un extincteur en état de fonctionnement, voire d'une citerne à l'avant du tracteur.

2. Assurer un entretien régulier du matériel agricole afin de limiter les risques d'échauffement ou d'étincelles, les fuites hydrauliques, de carburant ou de lubrifiants.
 3. Nettoyer quotidiennement les machines pour limiter les accumulations de poussières et de résidus, sources des départs de feux.
2. Faciliter et appuyer l'action des sapeurs-pompiers :
1. Prévoir un moyen d'alerte (18 ou 112).
 2. Pendant la moisson, maintenir si possible à proximité immédiate une tonne à lisier remplie d'eau ou/et un tracteur équipé d'un outil de déchaumage pour une action immédiate en cas de départ de feu.
 3. Commencer par moissonner le périmètre de la parcelle afin de créer un layon coupe-feu. Ensuite créer une séparation de la parcelle en deux surfaces sensiblement équivalentes pour réduire la continuité combustible et freiner le feu (cf Annexe)
 4. Moissonner en progressant face au vent (cf Annexe)
 5. Lorsque les sapeurs-pompiers sont sur place, prendre contact et travailler en concertation avec le commandant des opérations de secours (COS) du SDIS.
3. Prévenir les risques liés aux engrais (ammonitrates ou composés):
1. Sensibiliser les exploitants agricoles aux risques spécifiques et aux conduites à tenir en cas d'incendie impliquant des engrais (ammonitrates ou composés).
 2. Inciter au stockage d'engrais (ammonitrates ou composés) dans des lieux largement ventilés, éloignés ou séparés des stockages de carburant et de combustibles et des sources de chaleur.

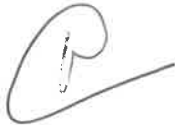
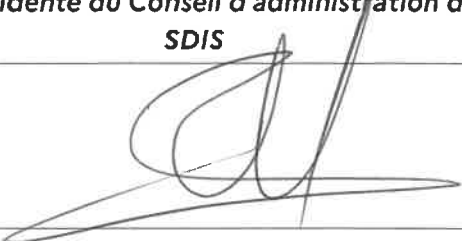
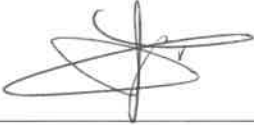
III. Accompagnement des exploitants pour l'acquisition de matériels de sécurité adaptés.

La Chambre d'agriculture s'engage à promouvoir l'accès à des équipements de première intervention, notamment auprès des CUMA et syndicats agricoles (extincteurs, équipements de sécurité).

IV. Evaluation / adaptation.

Un bilan annuel est réalisé par les signataires à l'issue de chaque saison estivale afin d'évaluer la mise en œuvre des dispositions de la présente charte et, le cas échéant, de proposer des ajustements.

Signataires

Le préfet de Haute-Loire	La présidente du Conseil d'administration du SDIS
	
Le président de la Chambre d'agriculture	EDTA 43 Représenté par
	

Annexes :

Supports de communication « recommandations des sapeurs-pompiers » :

1. Prévention travaux agricoles. Feux de récoltes et de forêts : Recommandations des sapeurs-pompiers.
2. Prévention incendie. Stockages d'engrais ammonitrates et composés : Recommandations des sapeurs-pompiers.



PRÉVENTION TRAVAUX AGRICOLES FEUX DE RECOLTES ET DE FORETS



RECOMMANDATIONS DES SAPEURS-POMPIERS

 **Haute-Loire 2025**

233 feux d'espaces naturels

130 hectares brûlés

26 jours à risque



Disposer d'un moyen d'alerte. En cas de départ de feu, appelez le 18 ou le 112



Prévoir au moins un extincteur (6kg) par engin



Entretien la mécanique des engins agricoles (échauffements, poussières)



Consulter la météo des forêts



Reporter les travaux d'épandage et de broyage les jours à risque. Éviter les heures chaudes

MOISSONS Pour protéger la récolte et la forêt



Prévoir une tonne d'épandage remplie d'eau à proximité



et/ou
Prévoir un outil de déchaumage à proximité



Commencer par créer des zones moissonnées en bordure de parcelle



Couper ensuite le champ en 2 pour limiter la continuité de combustible



Réaliser la moisson à contre vent

PRÉVENTION INCENDIE STOCKAGES D'ENGRAIS AMMONITRATE ET COMPOSÉS



RECOMMANDATIONS DES SAPEURS-POMPIERS



**engrais ammonitrate et
composés + combustible + feu**



**risque
d'explosion**

et



**dégagement de
fumées toxiques**



Éviter le stockage d'hydrocarbures,
du fourrage ou toutes matières
organiques dans le même volume
que l'engrais



Connaître le type d'engrais /
Disposer des fiches techniques
ou de sécurité



Privilégier le stockage d'engrais à
l'extérieur, sous abri ou dans un
volume ventilé



Connaître la quantité du
stockage d'engrais



En cas de départ de feu, appelez immédiatement le 18 ou le 112